

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

6 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni en la Salle de réunions, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2021.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORET Patrick, CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien et KOWALZYK Matthieu.

Excusés :

Mesdames DOUSSET-BACH Julie, FOIGNE Jessica, Messieurs RIBOT Renaud et THIBAUT Franck.

Monsieur THIBAUT Franck a donné pouvoir à Madame RICHARD Sarah.

Absentes :

Mesdames PLÉ Prescilla, MARCHAIS Domitille et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 8

Date de la convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 30/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 08/12/2021

Et publication ou notification du : 08/12/2021

A été nommé secrétaire : Madame HÉDOUX Claudine.

Objet(s) des délibérations :

2 points à ajouter à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022,

- Avenant de la Société UTILITIES PERFORMANCE pour le dossier Loi sur l'eau station d'épuration de la Commune,
- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles section AH numéro 489 et numéro 490, Rue Meunier,
- BAUX :
 - Avenant au bail pour l'implantation d'équipements techniques au lieudit « Les Farnaults »,
 - 1 Rue de la Gare : bar tabac restaurant,
 - 42 Place de l'Eglise : laboratoire,
 - *Aide exceptionnelle pendant cette crise sanitaire de la Covid 19 : loyers commerce,*
- Révision des tarifs communaux,
- Suppressions de régies,
- Admissions en non-valeur,
- Recensement de la population en 2022,
- *Lancement de l'opération d'adressage,*
- Subventions aux associations,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 27 septembre 2021.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 35-37 Route de Mitoufflin,

D-2021-12-01 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune et ses services ne disposent pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2022, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget de la Commune

Crédits ouverts au budget 2021 :

Chapitre 21 : 160 416,26 €

Limite du quart des crédits ouverts : 40 104,06 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
21	Immobilisations corporelles	160 416,26 €	40 104,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	3 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	14 000,00 €	7 000,00 €
2138	Autres constructions	110 000,00 €	3 500,00 €
2151	Réseaux de voiries	0,00 €	5 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
21538	Autres réseaux	3 500,00 €	1 250,00 €
21571	Matériel roulant	17 000,00 €	4 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage de techniques	1 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau	1 500,00 €	8 375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 916,26 €	1 479,00 €

Budget du service de l'Eau

Crédits ouverts au budget 2021 :

Chapitre 21 : 21 699,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 5 424,75 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre 23 : 20 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 5 000,00 €

Répartition au Chapitre 23 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
21	Immobilisations corporelles	21 6699,00 €	5 424,75 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	21 6699,00 €	5 424,75 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	5 000,00 €

Budget du service de l'Assainissement

Crédits ouverts au budget 2021 :

Chapitre 20 : 20 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 5 000,00 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre 21 : 49 941,79 €

Limite du quart des crédits ouverts : 12 485,45 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre 23 : 60 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 15 000,00 €

Répartition au Chapitre 23 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 941,79 €	12 485,45 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	49 941,79 €	12 485,45 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €	15 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00 €	15 000,00 €

D-2021-12-02 – AVENANT DE LA SOCIÉTÉ UTILITIES PERFORMANCE POUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société UTILITIES PERFORMANCE a fusionné et devient IMPULSE SAS, il y a lieu de modifier l'accord du dossier Loi sur l'eau pour la station d'épuration de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de la Société UTILITIES PERFORMANCE qui devient IMPULSE SAS.

D-2021-12-03 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION AH NUMÉRO 489 ET NUMÉRO 490, RUE MEUNIER

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition par la commune de deux parcelles situées Rue Meunier, cédées à l'euro symbolique par Monsieur ESTEVES José :

- En alignement de la Rue Meunier les parcelles

Section AH numéro 489

Section AH numéro 489

d'une contenance totale de 1 a 30 ca.

Cette acquisition permettra de poursuivre l'alignement de la Rue Meunier et d'assurer la protection foncière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour les terrains susvisés acquis à l'euro symbolique.

BAUX :**D-2021-12-04 – AVENANT AU BAIL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU LIEU-DIT « LES FARNAULTS »**

Vu la délibération n° D-2021-01-04 du 25 janvier 2021 approuvant et autorisant Madame le Maire à signer le bail consenti à ORANGE S.A. pour l'implantation de station radio électrique sur un terrain sis « Terre des Farnaults », 45600 VILLEMURLIN.

Vu l'avenant au bail transmis par l'opérateur pour l'installation d'une antenne relais par l'opérateur Orange au lieu-dit « Les Farnaults » modifiant l'article 2 afin de rajouter un emplacement de 7 m² sur la partie de la parcelle section AC numéro 439 prenant donc une surface de 65 m² environ (cf. plan du bail),

Un exemplaire de l'avenant au bail proposé est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **APPROUVE** l'avenant au bail modifiant l'article 2, consenti à ORANGE S.A. à compter du 6 décembre 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant au bail.

**AVENANT N°1****Avenant au bail en date du 13/07/2021****BAIL****ND_MP_VILLEMURLIN_ORF - 00034966N2****ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Villemurlin, sise en l'hôtel de ville situé, 8 Route de Cerdon 45600 VILLEMURLIN, représentée par **Madame RICHARD Sarah**, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2021, jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

D'UNE PART**ET**

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Pierre LANQUETOT en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, 5 rue du moulin de la garde, 44331 Nantes à la date de signature du présent bail, dûment habilité à cet effet,

Ou toute personne morale qu'Orange se substituera.

Ci-après dénommé le Preneur

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

« Le Preneur », dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ».

Les Parties ont signé le 13/07/2021, un bail ayant pour objet la mise à disposition pour Orange d'emplacement pour installation d'une station de téléphonie mobile, sis :

Lieu-dit Terre des Farnaults
45600 VILLEMURLIN

Référence cadastrale : Section : AC - Parcelle : 439

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'article II de la convention du 13/07/2021

ARTICLE I – EMBLEMENS MIS A DISPOSITION PAR « LE BAILLEUR »

Le présent article annule et remplace l'article II de la convention du 13/07/2021

« Le bailleur » s'engage à mettre à la disposition du « preneur », au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface totale de 65 m² environ, comprenant le pylône et la zone technique dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les « Equipements Techniques » du « Preneur » nécessaire à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

ARTICLE II – CLOTURE

Toutes les clauses et conditions de la convention du 13/07/2021 non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 3 exemplaires originaux, dont 1 pour « Le Bailleur », 1 pour SERVICE DE GESTION IMMOBILIÈRE et 1 pour « Le Preneur ».

Pour « Le Bailleur »

Fait à ... *Villemurlin*
Le ... *06.12.2021*

RICHARD Sarah
Maire de Villemurlin



Pour « Le Preneur »

Fait à Nantes
Le

Monsieur Pierre LANQUETOT
Directeur de l'Unité de Pilotage
Réseau Ouest

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Plans

Code du site : 00034966N2

Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

ANNEXE I - PLANS



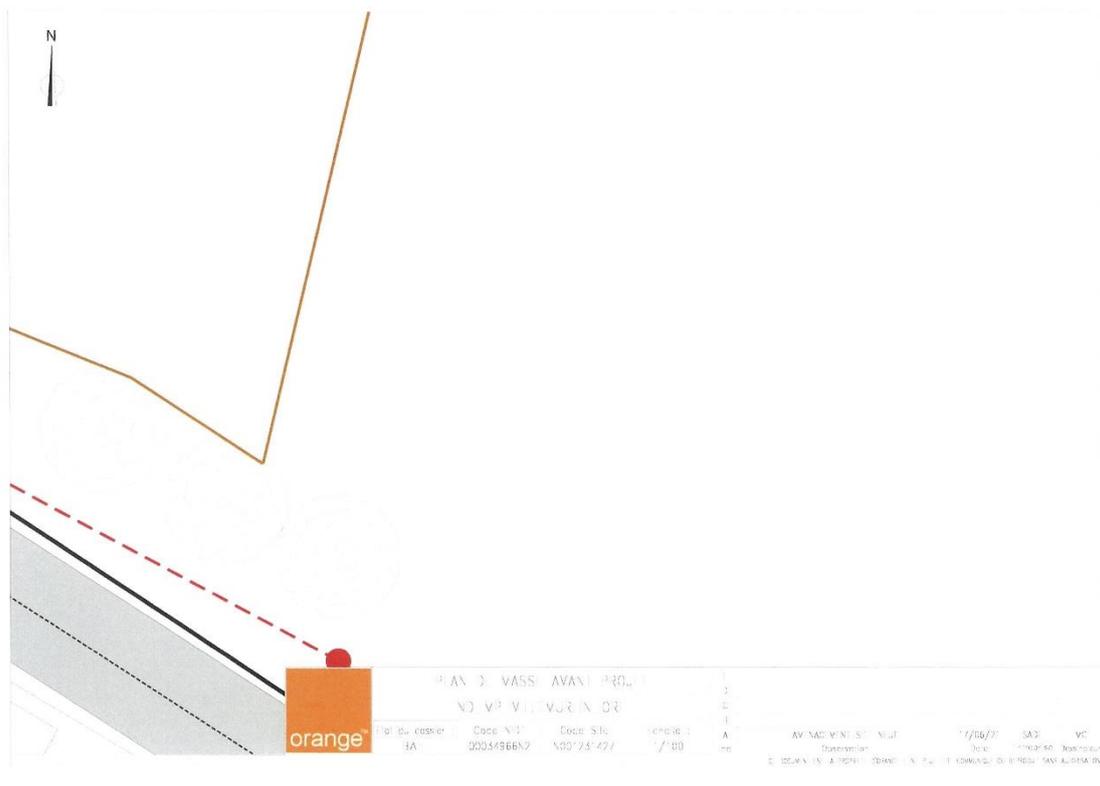
Paraphe du « Preneur »

Page 4 sur 11

Paraphe du « Bailleur »

Code du site : 00034966N2

Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF



Paraphe du « Preneur »

Page 5 sur 11

Paraphe du « Bailleur »

Code du site : 00034966Nz

Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

Code du site : 00034966Nz

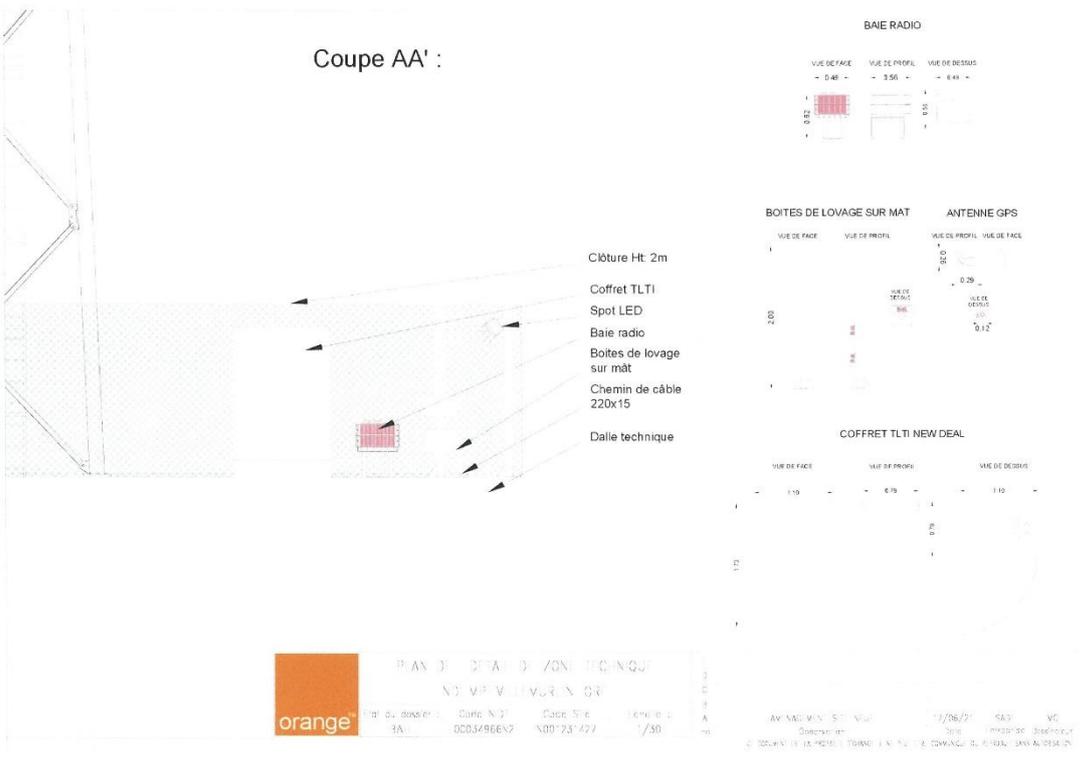
Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF



Paraphe du « Preneur »

Page 8 sur 11

Paraphe du « Bailleur »



Paraphe du « Preneur »

Page 9 sur 11

Paraphe du « Bailleur »

Code du site : 00034966Nz

Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

Code du site : 00034966Nz

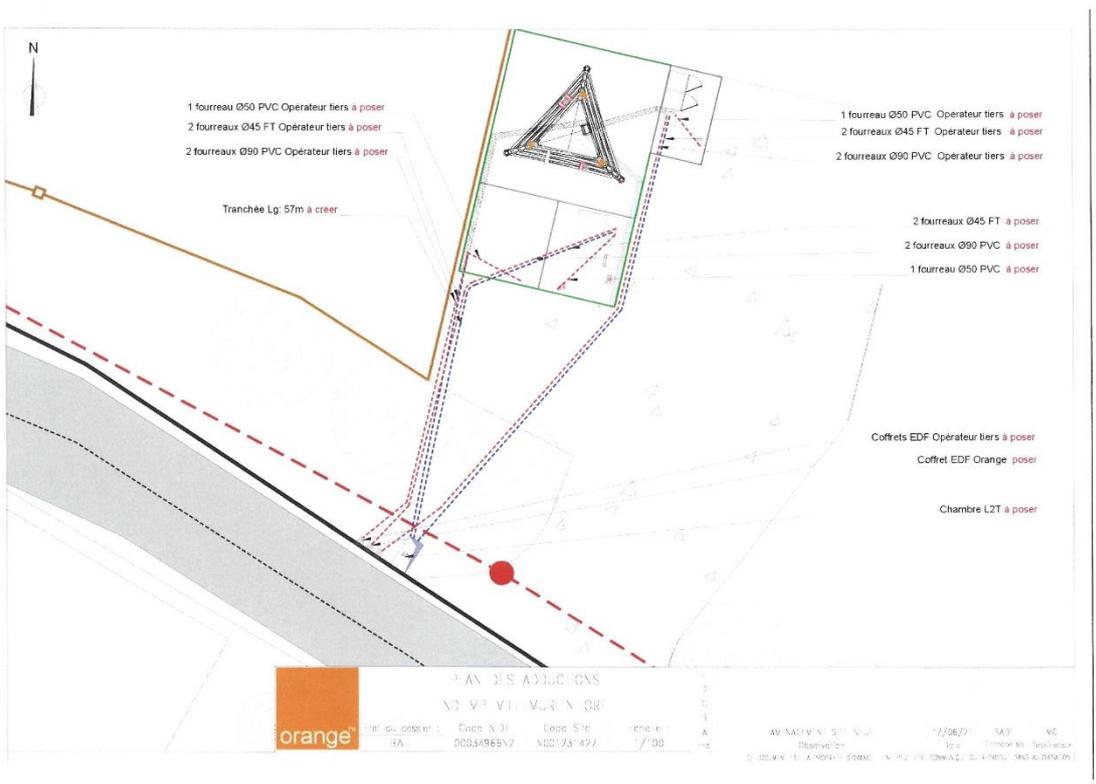
Nom du site : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF



Paraphte du « Preneur »

Page 10 sur 11

Paraphte du « Bailleur »



Paraphte du « Preneur »

Page 11 sur 11

Paraphte du « Bailleur »

D-2021-12-05 – BAIL 1 RUE DE LA GARE BAR TABAC RESTAURANT

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Madame le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La Mairie, propriétaire du local commercial,
- Le gérant de la société d'exploitation,
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café.

L'établissement sera animé par un(e) gérant(e) mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. un(e) gérant(e) aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute un(e) gérant(e),
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion,
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre,
- Coordonne un réseau de gérants,
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que un(e) gérant(e) ait à fournir des apports personnels,
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café,
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune,
- **S'ENGAGE** à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène),
- **FIXE** un montant modéré de 550 euros TTC pour le loyer du local commercial et du logement afin de faciliter le démarrage de l'activité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que les élus et la population seront tenus informés des suites données à

chaque étape du projet.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail et éventuellement ses futurs avenants.

D-2021-12-06 – BAIL 42 PLACE DE L’EGLISE LABORATOIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des trois candidatures reçues pour la location du laboratoire Place de l’Eglise et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** la candidature de Monsieur FOURGEUX,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail avec un loyer mensuel de 95 euros TTC et à signer d’éventuels avenants à ce bail.

D-2021-12-07 - AIDE EXCEPTIONNELLE DUE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 : LOYERS DU COMMERCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de trésorerie liés à la crise sanitaire de la COVID 19, qui impacte le commerce. Les murs de ce commerce appartiennent à la commune.

Considérant qu’il est indispensable de soutenir le commerce local, au vu des résultats comptables ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** d’octroyer une aide exceptionnelle sur les loyer du commerce de novembre et décembre 2021, en prenant en charge les deux mois de loyers d’un montant total de 968,26 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2021 de la Commune au compte 658822 – Aides.

D-2021-12-08 - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX : ENSEMBLE DES TARIFS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l’indice du coût de la vie,

Vu les résultats définitifs d'octobre 2021 de l'indice des prix à la consommation paru le 16 novembre 2021 de 2,6 %, Madame le Maire propose d'augmenter suivant cette variation les tarifs 2021 pour l'année 2022, pour tous les tarifs communaux, sauf ceux des concessions au cimetière, qui suite à une formation suivie par Madame le Maire, nécessitent une révision complète.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SALLE POLYVALENTE ET SES ANNEXES

- **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Locations	Habitants de la commune	Les extérieurs	Personnel communal	Associations communales
Salle polyvalente : vin d'honneur	102,00 €	146,20 €	52,00 €	Deux locations gratuites par an puis 108,00 € par jour à partir de la 3 ^{ème} location
Salle polyvalente : journée	200,00 €	328,00 €	108,00 €	
Salle polyvalente : week-end	238,00 €	399,00 €	118,00 €	
Cuisine avec salle polyvalente	81,00 €	97,00 €	42,00 €	
Cuisine avec petite salle attenante	113,00 €	139,50 €	59,00 €	
Salle de réunions	81,00 €	97,00 €	42,00 €	Gratuite pour les réunions deux fois par mois
Caution	200,00 €			
Vaisselle	41,00 € par location			
Verres	21,00 € par location			
Défaut de nettoyage	55,00 €			

GÎTE COMMUNAL LES ÉCHELLES BLEUES

- **FIXER** les tarifs de location et prestation du gîte communal suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

SAISONS	Tarifs
Semaine Basse Saison	195,00 €
Semaine Mi-Saison	256,50 €
Semaine Haute Saison	308,00 €
Week-end Basse Saison	153,90 €
Week-end Moyenne Saison	174,50 €
Week-end Haute Saison	195,00 €
Caution	200,00 €

Chauffage par jour	6,70 €
Chauffage forfait mois	148,80 €
Forfait ménage sur demande :	55,00 €
Supplément par animal et par jour	3,10 €
<i>Taxe de séjour par personne et par nuit (CdC)</i>	0,60 €

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

- **FIXER** les tarifs des différentes concessions du cimetière communal suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Emplacements	
Concession trentenaire	250,00 €
Concession temporaire (15 ans)	150,00 €
Columbarium et cavurnes	
Concession trentenaire	600,00 €
Concession temporaire (15 ans)	400,00 €
Jardin du Souvenir	
Dispersion	Gratuit

AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

- **FIXER** les tarifs de l'aire naturelle des Farnaults suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Forfaits	
Tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	8,00 € / jour
Caravane : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	9,50 €/ jour
Famille	256,50 €/ mois
Tarifs journaliers	
Adulte supplémentaire	1,30 €
Enfants	0,70 €
Garage mort	1,65 €
Caution pour le prêt des adaptateurs de prises électriques	50,00 €

RÉSEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT

- **FIXER** les tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Service EAU
Redevance annuelle pour l'entretien et la location du compteur

○ Compteur n° 1 (15 mm)	62,00 €
○ Compteur n° 2 (20 mm)	72,00 €
○ Compteur n° 3 (30 mm)	72,00 €
○ Compteur n° 4 (40 mm)	72,00 €
Prix du mètre cube d'eau	
○ De 0 à 400 m ³	1,00 €
○ Au-delà de 400 m ³	0,84 €
Forfait ouverture de compteur	29,00 €
Forfait fermeture de compteur	29,00 €
Forfait de demande de relève index	33,00 €
Forfait de déplacement suite contestation de consommation	43,00 €
Service ASSAINISSEMENT	
Forfait annuel assainissement	
○ Branchement	125,00 €
Redevance assainissement	
○ Mètre cube d'eau consommé	1,55 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- **FIXER** les tarifs de la garderie périscolaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Quotient Familial	Créneau du MATIN	Créneau du SOIR
< 700 €	0,65 €	1,05 €
De 700 à 999 €	1,05 €	1,85 €
> à 999 €	1,25 €	2,50 €

PRÊT DE MATÉRIEL

- **FIXER** le tarif forfaitaire de prêt de matériel suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Forfait	
Tables et/ou chaises	33,00 €

DÉFRICHAGE

- **FIXER** le tarif horaire pour le travail de défrichage suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Travaux	
Défrichage	62,00 €

RÉGIE FÊTES ET CÉRÉMONIES

- **FIXER** les tarifs des boissons et des repas suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

FÊTES ET CÉRÉMONIES	
Boissons	3,10 €
Repas	16,50 €

RÉGIE DROIT DE PLACE

- **FIXER** les tarifs de droit de place suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DROIT DE PLACE	
Forfait vendeurs ambulants	8,20 €
Le mètre linéaire	2,60 €

LOCATIONS COMMUNALES

- **RAPPELER ET FIXER** les tarifs des loyers actualisés au 1^{er} janvier 2022 :

Bien communal	Loyer	Périodicité
40 et 40 bis Place de l'Eglise	482,05 €	Mensuel
Laboratoire Place de l'Eglise	95,00 €	Mensuel
Les Farnaults	561,09 €	Mensuel
1 Rue de la Gare	550,00 €	Mensuel
Parcelles section AC n° 373 et n° 456	500,00 €	Annuel
Parcelle antenne Médialys	874,51 €	Annuel
Parcelle antenne Orange	1 500,00 €	Annuel
Etang des Farnaults	304,00 €	Annuel

D-2021-12-09 – SUPPRESSION DE REGIES

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15 mai 1995 instaurant une régie pour l'encaissement des droits relatifs à l'utilisation au gîte rural ;

Vu la délibération du 30 juillet 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs à la garderie ;

Vu la délibération du 3 décembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs aux locations de salles ;

Vu l'arrêté n° AP-2020-019 du 2 mai 2020 de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes spécifique des droits relatifs à l'utilisation au gîte rural ;

Vu l'arrêté n° AP-2020-020 du 2 mai 2020 de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour l'encaissement des droits relatifs à la garderie ;

Vu l'arrêté n° AP-2020-018 du 2 mai 2020 de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes spécifique aux locations de salles ;

Vu les conclusions du comptable public assignataire du Procès-verbal de vérification de la régie de recettes spécifique au gîte communal du 6 octobre 2020 ;

Vu l'inactivité de la régie du gîte communal,

Vu les nouvelles contraintes du fonctionnement des régies et le développement des moyens de paiement pour que les finances publiques recouvrent produits des collectivités,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la suppression des régies de recettes :
 - de l'utilisation du gîte rural,
 - pour l'encaissement des droits relatifs à la garderie,
 - spécifique aux locations de salles,
- **DIT** que la suppression de ces régies prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

D-2021-12-10 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée la demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau et d'assainissement.

Considérant le motif d'irrécouvrabilité invoqué par la Trésorière, à savoir que le recouvrement des sommes dues de 2019 ne peut être effectué pour le motif : personne disparue, Monsieur HA est redevable pour le service de l'eau d'un montant de 73,87 € et pour le service assainissement d'un montant de 29,90 € soit un montant total de 103,77 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 73,87 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021,
 - Budget Assainissement pour un montant de 29,90 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

D-2021-12-11 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée la demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau et d'assainissement.

Considérant le motif d'irrécouvrabilité invoqué par la Trésorière, à savoir que le recouvrement des sommes dues de 2018 ne peut être effectué pour le motif : poursuites sans effet, Madame PM est redevable pour le service de l'eau d'un montant de 42,72 € et pour le service assainissement d'un montant de 59,32 € soit un montant total de 102,04 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 42,72 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021,

- Budget Assainissement pour un montant de 59,32 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

D-2021-12-12 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée la demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau et d'assainissement.

Considérant le motif d'irrécouvrabilité invoqué par la Trésorière, à savoir que le recouvrement des sommes dues de 2017 ne peut être effectué pour le motif : poursuites sans effet, Monsieur V et Madame LJ sont redevable pour le service de l'eau d'un montant de 139,02 € et pour le service assainissement d'un montant de 167,34 € soit un montant total de 306,36 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 139,02 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021,
 - Budget Assainissement pour un montant de 167,34 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

D-2021-12-13 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée la demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes inférieures à 0,90 €.

Considérant le motif d'irrécouvrabilité invoqué par la Trésorière et la synthèse de présentation en non-valeur pour le budget de la commune d'un montant total 0,01 €, le service de l'eau d'un montant total de 1,40 € et pour le service assainissement d'un montant de 1,90 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Budget Commune pour un montant de 0,01 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021,
- Budget Eau pour un montant de 1,40 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021,
- Budget Assainissement pour un montant de 1,90 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

**D-2021-12-14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population de la commune aura lieu 20 janvier au 19 février 2022. Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** Madame Catherine MORISSEAU, Secrétaire de Mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - D'une décharge partielle de ses activités,
 - De récupération du temps supplémentaire effectué,
 - D'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire et du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - Du remboursement de ses frais de mission,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022,
- **CHARGER** Madame le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

D-2021-12-15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS ENQUETEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population de la commune aura lieu 20 janvier au 19 février 2022. Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recruter et de fixer la rémunération des deux agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022,
- **FIXER** la rémunération établie suivant :
 - Un indice majoré au prorata du nombre d'heures effectuées,
 - Le barème en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements,
 - Les jours de formation seront rémunérés sur la base de 6 heures par jour,
- **CHARGER** Madame le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

D-2021-12-16 – LANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ADRESSAGE

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'**AUTORISER** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

D-2021-12-17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de différents organismes souhaitant l'octroi d'une subvention :

- L'Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) demande du 30 novembre.
- Maison Familiale et Rurale de Gien (MFR) demande du 23 novembre, une jeune de la commune y est scolarisée.
- L'Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (AAMAL) demande du 10 novembre de 50 €.
- L'Association Prévention Routière comité 45 demande du 19 novembre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 125 euros à l'association de l'Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS),
 - 100 euros à la Maison Familiale et Rurale de Gien (MFR),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des rapports d'activité :

- 2020 de la Préfecture du Loiret,
- 2020 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

Points sur le travail des commissions :

Commission communication du 14/10/2021,
Commission cadre de vie environnement et fleurissement du 16/10/2021,
Commission affaires sociales du 16/10/2021,
Commission travaux bâtiments du 16/10/2021,
Réunion du calendrier des fêtes du 16/10/2021,
Commission manifestations, sports, culture et loisirs du
Commission voirie et sécurité routière du 05/11/2021,
Commission finances du 05/11/2021.

Madame le Maire informe les membres du conseil :

- Du rejet de la Communauté de Communes du Val de Sully concernant la demande de fonds de concours déposée pour la réfection de la toiture des vestiaires aux Farnaults, le montant de la dépense étant inférieure à 3 000 €,
- des remerciements de Madame Martine DAVID concernant le prêt de la salle de réunions lors des obsèques de son époux,
- des Vœux de Monsieur le Sénateur Jean-Noël CARDOUX,
- de la réussite au BAFA de Madame Bérengère ROGER, dont l'aide au financement lui a été versée,
- que le calendrier des Vœux des Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Sully est sorti, que les conseillers qui le souhaitent, peuvent accompagner Madame le Maire,
- qu'il existe sur le secteur une offre de « nounou » pour animaux.

Remarques des conseillers :

Monsieur PORET demande à quelle date les administrés vont recevoir leur facture d'eau et d'assainissement, Madame le Maire répond que les factures sont à la trésorerie de Sully depuis plus de 15 jours et qu'elles devraient ne pas tarder.

Il informe également, que le sapin de Noël installé à la Seiglerie a été dérobé, ce qui nous avons également tristement constaté.

Monsieur KOWALZYK demande des précisions sur les conviés par l'invitation au repas offert aux bénévoles, conseillers et agents communaux, s'agit-il du foyer, du conjoint ? Madame le Maire précise que le conjoint est invité ainsi que les enfants ne pouvant rester seuls.

Il informe avoir recueilli des demandes concernant l'horaire d'ouverture du matin de la garderie municipale, est-il possible de prévoir une ouverture à partir de 6h45 ?

Madame le Maire veut bien étudier chaque demande qui lui parviendra en Mairie.

Fin de séance : 20 h 30.